

# Statuts de l'association Front Syndical de Classe

## Préambule

Depuis sa naissance en 1957, l'Union Européenne capitaliste a multiplié la mise en place de structures permettant de piloter une construction supranationale toute entière dédiée au service des grands groupes capitalistes, de la casse des acquis sociaux et des souverainetés populaires.

L'un de ses principales structures est la Confédération Européenne des Syndicats, créée en 1973 avec l'appui du syndicalisme européen de collaboration de classe (CISL en particulier, fondée par Washington) et en France de la CFTC, de la CFDT et de FO. Financée par l'UE, la CES a pour mission d'accompagner « syndicalement » la construction européenne, dont le coeur est « l'économie de marché », par la collaboration capital/travail (le dialogue entre « partenaires sociaux »).

La particularité française est que son mouvement ouvrier, enseignant et étudiant s'est largement construit, depuis ses origines, à partir d'une conception anti-capitaliste : depuis la fin du 19ème siècle, les principes affirmant la nécessité de la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme et de la socialisation des moyens de production et d'échange sont des références non seulement historiques mais aussi gagnantes, permettant d'arracher par la lutte (1936, 45-46, 68) tous les acquis de ce que les puissants appellent avec mépris « l'exception française ». Mais, tout au long du 20ème siècle, la confrontation constante entre courant révolutionnaire et réformiste amènera 3 scissions majeures dans le mouvement syndical français appuyées par le grand patronat et les puissances capitalistes : 1921, 1938-39, 1947-48.

Aujourd'hui, le combat entre ces deux courants traverse les organisations syndicales dont l'histoire est liée au combat de classe et plus généralement, aux luttes pour la république, la laïcité, la paix et la démocratie. Ce n'est pas un combat nouveau, il devra être gagné comme les précédents.

En ce qui concerne la CGT, alors que nombre de militants et d'organisations CGT se battent sur des positions de classes, la direction confédérale, reniant le riche héritage de « la grande dame », a peu à peu dérivé vers une conception de moins en moins combative de l'engagement syndical qui désoriente et affaiblit les travailleurs et qui débouche sur la compromission avec le gouvernement et le patronat. Quittant la FSM dont elle était fondatrice en 1945, elle a adhéré à la CES en 2000, où elle occupe aujourd'hui des responsabilités majeures, puis à la CSI (fusion de la CISL et de la CMT vaticane) en 2006. Pour cela, elle n'a cessé de donner des gages de sa conversion à l'économie de marché et elle a adopté la ligne du « syndicalisme rassemblé » qui débouche sur la CFDTisation de la Confédération tant sur la ligne (le capitalisme est incontournable) que sur l'organisation (syndicalisme de sommet avec en particulier la centralisation des finances (cogetise) qui permet de mettre au pas les structures de base et qui met en péril la démocratie syndicale). Dans la dernière période, le refus de la direction confédérale de s'engager dans une confrontation globale avec la politique du gouvernement au nom de la spécificité du mouvement syndical et du refus de la politisation du mouvement ont conduit le mouvement social à l'impasse et à l'échec. Des journées dispersées et sans suite, le refus de travailler à la convergence des luttes, le manque de soutien aux luttes des salariés les plus exposés et engagés dans des combats difficiles (Continental, Goodyear ...) ont débouché sur une forte démobilisation comme on a pu le constater le 13 juin dernier. Cette orientation repose sur l'illusion que « le dialogue social » avec le pouvoir serait plus efficace que la construction d'un réel rapport de force global en confrontation directe avec lui. Ainsi on a conforté sa volonté de poursuivre et d'aggraver les contre-réformes comme on le voit avec le retour en force du prolongement de l'âge de départ à la retraite. A la stratégie globale de contre-réformes du pouvoir et du MEDEF doit correspondre une stratégie de résistance globale et du « TOUS ENSEMBLE », associé à une bataille d'idées sans concessions.

Ce glissement réformiste, sensible aussi à la FSU ou dans le syndicalisme étudiant (UNEF..) explique que depuis 25 ans, non seulement le peuple dans sa dimension la plus large n'a obtenu aucun acquis significatif mais que les reculs succèdent aux reculs : casse des salaires, de l'emploi, des services publics (Éducation de la Maternelle à l'Université), Santé, Transports, Énergie, Poste, Telecom...), de la protection sociale (Sécu, retraites...), du droit et de la durée du travail, du logement populaire, de la petite production indépendante, mépris de la souveraineté populaire...

Le « grand bond en arrière » qui en résulte se heurte cependant à un niveau élevé de combativité populaire, en France mais pas seulement, et se traduit par un vaste affrontement de classe et des conflits à répétition depuis 1995. Mais, dans un contexte d'offensive généralisée du gouvernement, du MEDEF et de l'UE contre l'ensemble

des acquis sociaux et démocratiques des travailleurs, dans un contexte de crise capitaliste au nom de laquelle le pouvoir prétend accélérer encore sa politique anti-populaire, les travailleurs sont désormais à la croisée des chemins et le risque est plus que jamais pour chaque secteur ou entreprise de perdre séparément en plongeant pour longtemps dans l'enfer de l'exploitation sans limite.

C'est pourquoi, en juin 2008, des militants de la CGT et de la FSU ont lancé une « Lettre ouverte aux Etats-majors syndicaux », signée depuis par plus de 4000 travailleurs, enseignants, étudiants... Cette Lettre ouverte appelait à tout faire pour contribuer à « *construire démocratiquement et d'urgence une action « tous ensemble et en même temps » pour gagner et ré-ouvrir enfin des perspectives progressistes* » et exhortait les « *directions syndicales nationales à cesser « d'accompagner » la rupture afin de reprendre le seul chemin gagnant : faire le lien entre toutes les contre-réformes, travailler concrètement à préparer avec les salariés les conditions de l'affrontement de classe victorieux avec ce pouvoir destructeur, construire l'unité dans l'action des travailleurs et de la jeunesse* ».

Depuis, l'accélération des politiques anti-sociales, la confirmation de la compromission des directions syndicales mais aussi le développement des contacts entre militants de classe, ont rendu encore plus impérieuse la nécessité d'agir et de se structurer. C'est pourquoi ces mêmes militants initiateurs de la « *Lettre ouverte aux Etats-majors Syndicaux* » rejoints par de nombreux autres ont décidé de fonder l'association « Front Syndical de Classe ».

### **Article 1 : identité et objet du FSC**

Comme le déclarait H. Krazucki quelques mois avant mai 1968 : « *Rien ne fait plus de mal aux travailleurs que la collaboration de classes. Elle les désarme dans la défense de leurs intérêts et provoque la division. La lutte de classes, au contraire, est la base de l'unité, son motif le plus puissant. C'est pour la mener avec succès en rassemblant l'ensemble des travailleurs que fut fondée la CGT. Or la lutte de classes n'est pas une invention, c'est un fait. Il ne suffit pas de la nier pour qu'elle cesse : renoncer à la mener équivaut pour la classe ouvrière à se livrer pieds et poings liés à l'exploitation et à l'écrasement.* »

Entre les personnes qui approuvent pleinement la « *lettre ouverte aux Etats-majors syndicaux* » ainsi que les présents statuts, est donc fondée, conformément aux principes de la loi de 1901, l'association intitulée « **Front Syndical de Classe** ». **Dans une démarche clairement intersyndicale, elle a pour objet non pas de devenir une nouvelle organisation syndicale mais d'être un lieu "central" de regroupement des militants et syndicats de classe afin de :**

- mener la lutte pour « le tous ensemble en même temps » à partir des besoins réels des salariés (salaires, emplois, retraites, Sécu, services publics...) pour gagner enfin face à l'offensive capitaliste relayée par les gouvernements nationaux et l'UE
- contribuer à aider les militants dans le respect des organisations existantes, à se réappropriier leurs organisations et à les remettre sur les rails du syndicalisme de classe et de masse tout en posant la nécessité pour le monde du travail de construire une grande Confédération Générale du Travail, unitaire et sur ces bases.
- constituer un lieu de repli pour les militants ou syndicats exclus de leurs organisations syndicales, mener inlassablement la bataille pour la solidarité de classe contre la répression patronale et étatique dont sont victimes les travailleurs combattifs

Dans ce but, le FSC s'exprime de manière indépendante et par tous moyens légitimes sur les questions relevant de son objet. Il reprend à son compte les principes gagnants du mouvement ouvrier et en particulier de l'histoire de la grande CGT, de ses textes fondateurs jusqu'aux statuts de 1980 (dont l'article 1 précisait : « *S'inspirant dans son orientation et son action des principes du syndicalisme démocratique de masse et de classe qui dominent l'histoire du mouvement syndical français, la CGT s'assigne pour but la suppression de l'exploitation capitaliste, notamment par la socialisation des moyens de production et d'échange* ») en passant par le préambule de 1936, l'action de la CGT-U ou même les statuts actuels du principal syndicat de la FSU (le SNES) qui rappellent à l'article 4 : « *Le but final du syndicat est l'émancipation complète des travailleurs, cette émancipation ne pouvant être obtenue que par l'expropriation capitaliste.* » Attaché à l'internationalisme, Le FSC milite pour le départ de la CES et de la CSI et pour la réadhésion à la FSM qui regroupe des dizaines de millions d'adhérents sur des bases de classe et de masse, en Amérique Latine, en Asie ou en Europe comme en Grèce.

### **Article 2 : Siège social**

Le siège social est fixé à : FSC c/o Roger Silvain, 98 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 3 : Conditions d'adhésion**

Est adhérent du FSC toute personne physique ou morale qui accepte les statuts, qui paie régulièrement sa cotisation, qui participe aux activités de l'association. Les adhésions collectives (syndicats, associations) sont permises et encouragées : les adhérents collectifs jouissent des mêmes droits et devoirs que les personnes physiques en termes de cotisation et de droit de vote. La qualité de membre se perd par décès, par démission signifiée par écrit au président, ou se mettant hors de l'association par le refus des statuts (la radiation est prononcée par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications).

### **Article 4 : L'Assemblée générale**

L'association est dirigée par son Assemblée Générale, réunie au minimum tous les trois ans, le bureau de l'association peut à tout moment convoquer une AG extraordinaire s'il l'estime nécessaire. A voix délibérative tout adhérent à jour de cotisation. Le vote par procuration aux bons soins du président ou du secrétaire est permis. L'AG est convoquée au moins un mois à l'avance par le bureau de l'Association ; elle statue sur toute question à la majorité simple des présents et des votes par procuration validés par le président. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. La modification des statuts ou la dissolution de l'Association et la dévolution de ses biens à une autre association progressiste nécessitent une majorité des 2/3. L'A.G. entend les rapports du bureau sortant et se prononce sur eux. Elle donne quitus au trésorier. Elle (ré-) élit à la majorité et solidairement (sur liste) un conseil d'Administration.

### **Article 5 : le Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé du président d'honneur, du président actif, du ou des secrétaires, du ou des trésoriers. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 6 : le Bureau de l'association.**

Le bureau qui dirige au quotidien l'Association sur la base des statuts, des orientations fixées par l'A.G. et le CA. Les réunions de bureau peuvent se tenir sur l'inter-réseau ou par téléphone sur convocation du président. Le bureau peut coopter un ou plusieurs suppléants entre deux AG pour le travail courant, ces nouveaux membres n'ayant cependant qu'une voix consultative sur les décisions.

### **Article 7 : Antennes locales**

Des antennes locales du FSC peuvent se former avec l'accord du bureau sur la base du département, de la localité ou de la région. Elles agissent avec initiative, mais toujours en accord avec le bureau de l'association ; elles peuvent être dissoutes par le bureau unanime (ou par le CA à la majorité) si leurs activités contreviennent de manière grave et répétées aux principes et aux décisions nationales de l'Association.

### **Article 8 : Moyens d'expression**

Les moyens d'expression du FSC sont placés sous le contrôle du bureau, lequel nomme (et destitue le cas échéant) tout administrateur, comité de réaction, directeur de revue, etc.

### **Article 9 : Moyens financiers**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'AG. Le bureau peut lancer des appels à souscription si la situation l'exige. Il peut aussi moduler la cotisation en prenant pour base de calcul l'évolution des prix. L'Association peut aussi solliciter dans le cadre légal toute subvention publique lui permettant de développer son activité.

### **Article 10 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.